



Ville de Castelnaudary

Patrick MAUGARD

Maire

Service Urbanisme

Castelnaudary, le 12 juillet 2017

COURRIER ARRIVÉ LE

21 JUL. 2017

MAIRIE DE MAS SAINTES PUELLES

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

1, rue de la Mairie

11400 – Mas –Saintes - Puelles

Nos réf : PM/MHM/2017.

Affaire suivie par :

Marie Hélène MERCIER

Tél : 04.68.94.60.93

Fax : 04.68.94.58.46

Marie-Helene.MERCIER@ville-castelnaudary.fr

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Mas Saintes Puelles

Lettre Recommandée avec Accusé Réception

Monsieur le Maire,

Vous avez arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune en avril 2017, et tel que mentionné dans le code de l'urbanisme, vous avez procédé aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux consultations facultatives, notamment des communes limitrophes.

L'examen de votre document n'appelle que peu de remarques de ma part, je vous prie de les trouver ci-après :

En l'absence de terrains ou de bâtis appartenant à la commune de Castelnaudary sur le territoire de la commune de Mas saintes Puelles, Castelnaudary n'est concernée que par sa position géographique, de commune limitrophe. Il apparaît sur les documents fournis que les terrains jouxtant la commune sont en zones A (agricole) ou N (Naturel) et n'ont pas d'incidence préjudiciable sur la commune.

Concernant les installations d'intérêt collectif (aérodrome) dont la compétence est intercommunale, la communauté de communes exerçant sur ces installations ses compétences en lieu et place des communes de Mas saintes Puelles / Castelnaudary et Villeneuve La Comptal. La partie implantée sur le Mas Saintes Puelles, est inscrite en zone Nz du PLU « zone d'accueil de l'aérodrome ». Elle comprend essentiellement des ateliers, hangars et le logement du gardien.

Affaire suivie par :

Marie-Hélène MERCIER

Tél : 04.68.94.60.93

Fax : 04.68.94.58.46

Marie-Helene.MERCIER@ville-
castelnaudary.fr

A mon sens, le règlement de cette zone devrait être revu. Le cabinet d'études autorise la construction « des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'art et des spectacles, équipements sportifs. » En revanche, il ne prévoit rien concernant le logement du gardien (exemple : extension, ...), ni de la restauration (alors qu'il y a des ateliers accueillant des employés). De plus, il n'y a pas de précision d'implantation des constructions par rapport à la Route Départementale, alors que sur la zone du PLU de Castelnaudary réservée à l'aérodrome le recul est de 15 m par rapport à l'axe de la voie. La hauteur maximale de 15 m est-elle suffisante pour des hangars abritant des avions ? Pour information, nous n'avons pas mis de hauteur maximale sur notre PLU.

La servitude de balisage ne devrait-elle pas être représentée sur le plan de servitude ?

Je me permets pour finir, d'émettre une remarque. Il est mentionné « La commune de Mas-Saintes-Puelles est située dans le périmètre du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome de Castelnaudary. » Castelnaudary n'est pas responsable à part entière du bruit de l'aérodrome. La commune de Mas-Saintes-Puelles et de Villeneuve-La-Comptal sont tout aussi concernées.

Souhaitant que ces observations soient retenues,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération.



Patrick MAUGARD

Maire